

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N°73-138 du 18 avril 1973

portant prolongation de 6 mois de la durée d'agrément au bénéfice du Code des Investissements accordé à la Société Dahoméenne des Peintures et Colorants (SODAPEC) -

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,  
CHARGE DU PLAN,

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
- VU l'Ordonnance n°72-1 du 8 janvier 1972, portant Code des Investissements;
- VU le Décret n°72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gouvernement et le décret n°73-121 du 30 mars 1973 qui l'a modifié;
- VU le Décret n°72-290 du 9 novembre 1972, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et le décret n°73-17 du 19 janvier 1973 qui l'a complété;
- VU le Décret n°72-7 du 17 janvier 1972 fixant les modalités d'application des dispositions de l'ordonnance portant Code des Investissements;
- VU le Décret n°72-25 du 10 février 1972, portant agrément de la Société Dahoméenne des Peintures et Colorants (SODAPEC) au bénéfice du Code des Investissements;
- SUR proposition du Ministre chargé du Plan;
- Après avis de la Commission Technique des Investissements en sa séance du 12 janvier 1973;
- Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er.- La durée de 5 ans d'agrément au bénéfice du Code des Investissements octroyé à la Société Dahoméenne des Peintures et Colorants (SODAPEC) par décret n°72-25 du 10 février 1972, est prolongée d'une durée de 6 mois, partant du 10 février 1977 au 10 août 1977.

Article 2.- Cette prolongation se rapporte aux mêmes activités, aux mêmes exonérations et implique les mêmes obligations que dans le décret n°72-25 du 10 février 1972 précité.

Article 3.- Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 18 avril 1973

par le Président de la République  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,  
Chargé du Plan,

Mathieu KEREKOU  
Chef de Bataillon

Le Ministre de l'Economie et des  
Finances,



Capitaine Janvier ASSOGBA

Ampliations : PR 8 - CS 6 - MEF 6 -  
Ministères 10 - SGG 4 - IAA-DCCT-  
IGF-Gde Chanc. 4 - DEP-DGAJL-Dtion  
Stat.6 - Chamb.Com.4 - SODAPEC 1 -  
DD-DI 4 - DGAE 4 - Trésor 4 - JORD 1  
CNI 1 -.